

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

ÉTAT / MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté par arrêté préfectoral en vigueur à la date de signature du marché

Objet de la consultation

RCEA – N79 – Section La Fourche / Col des Vaux – TOARCSEE
Réf PLACE : DrealBFC-26-RN79-LFCV-TOARCSEE

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 30 septembre 2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-----------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION..... | 4 |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 2-1. Définition de la procédure..... | 5 |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots..... | 5 |
| 2-3. Nature de l'attributaire..... | 5 |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières..... | 5 |
| 2-5. Variantes..... | 6 |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles..... | 7 |
| 2-7. Exigences minimales de la négociation..... | 7 |
| 2-8. Délai d'exécution des travaux..... | 7 |
| 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation..... | 7 |
| 2-10. Délai de validité des offres..... | 7 |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense..... | 7 |
| 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau..... | 7 |
| 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)..... | 8 |
| 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain..... | 8 |
| 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels..... | 8 |
| 2-16. Clauses sociales et environnementales..... | 9 |
| ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION..... | 11 |
| 3-1. Solution de base..... | 11 |
| 3-1.1. Documents fournis aux candidats..... | 11 |
| 3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats..... | 12 |
| 3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes..... | 20 |
| 3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu..... | 20 |
| 3-2. Variantes..... | 20 |
| ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES..... | 21 |
| 4-1. Sélection des candidatures..... | 21 |
| 4-2. Jugement et classement des offres..... | 21 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... | 29 |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | 29 |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique..... | 31 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | 32 |

Information importante sur la présence de clauses environnementales et sociales

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le marché objet de la précédente consultation intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les travaux d'aménagement et de mise à 2×2 voies par élargissement sur place d'une section de 9 km de la RN79 (RCEA branche sud) entre le lieu-dit « La Fourche » et le Col des Vaux, sur les communes de Vendennes-le-Charolles, Beaubery et Verosvres. Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération de travaux, dite « La Fourche – Col des Vaux » (LFCV)

La nouvelle section à 2×2 voies se raccordera à deux sections déjà élargies :

- la déviation de Vendennes-lès-Charolles, au nord-ouest ;
- le créneau de dépassement du col des Vaux, au sud-ouest.

Le marché de Travaux, objet de la présente consultation, porte sur les thématiques suivantes : Terrassements – Ouvrages d'art – Assainissement – Rétablissements – Chaussées – Signalisations – Équipements – Environnement.

Il comprend :

- l'élargissement sur place pour obtenir un profil autoroutier à 2×2 voies avec terre-plein central et bandes d'arrêt d'urgence sur une longueur de 9 km avec mise en place des équipements de sécurité et de signalisations ;
- la création de deux diffuseurs (Beaubery et Verosvres) ;
- l'assainissement des eaux de plate-forme avec transition dans des bassins multifonctions avant rejet dans le milieu naturel (9 bassins et 1 fossé subhorizontal) ;
- le rétablissement de 10 franchissements routiers (5 PS, 5 PI) ;
- le rétablissement de réseaux routiers secondaires (VC et RD pour 3 km)
- la création de 3 secteurs principaux de reméandrements (1,2 km) ;
- la création de 14 Ouvrages Hydrauliques Traversants principaux ;
- la création de 28 Ouvrages Hydrauliques Traversants secondaires ;
- la création de protections acoustiques à la source :
 - 3 secteurs d'écrans (1,25 km)
 - 4 merlons acoustiques (93 000 m³)

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- N79 ;
- Communes de Vendennes-le-Charolles, Beaubery et Verosvres ;
- Département Saône-et- Loire (71)

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant une variante dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

Variante Environnementale : Ouvrage PS05 La Gare mixte Bois/Béton

- la géométrie, la définition du PS05 La Gare en solution mixte Bois/Béton et les quantités associées dans le Détail Quantitatif et Estimatif variante ne peuvent pas être modifiées par le candidat, seuls la nature, la définition, le prix et la qualité environnementale de l’ouvrage PS05 La Gare en solution mixte Bois/Béton font l’objet d’une proposition variante par le candidat ;
- si le candidat souhaite remettre une offre « variante Environnementale », il doit répondre au Détail Quantitatif et Estimatif variante imposé à la consultation, pour lequel les quantités sont définies et non modifiables ;
- le candidat doit appuyer son offre « variante environnementale » par un mémoire « variante environnementale » dans lequel il justifie la performance environnementale de sa variante par rapport à la performance environnementale de la solution de base du même candidat, cela peut inclure une justification financière.

Toute variante ne respectant pas une de ces conditions sera éliminée sans être analysée.

Aucune autre variante ne sera admise.

Si la variante proposée est retenue, son montant sera forfaitisé dans le cadre de la mise au point du marché.

Le Détail Quantitatif et Estimatif variante remis à l’offre par le candidat justifiera le forfait. Le Détail Quantitatif et Estimatif sera alors considéré à titre d’information.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent **obligatoirement** chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

| N° | Prestations supplémentaires éventuelles |
|----|--|
| 1 | Travaux de plantations et d'aménagements paysagers. Hors reméandrages, cours d'eau, écoulements et entonnements d'ouvrages. |

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 270 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s)

suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

D. Voies et Réseaux Divers du chantier (VRD)

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit seront exécutés pendant la période de préparation prévue à l'article 8-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc.) en distinguant les besoins intéressant particulièrement la sécurité et la protection de la santé conformément aux dispositions de l'article R4533-1 du code du travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme

à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11-2 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur « Clauses et Territoires » se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion. Le contact est le suivant :

CLAUSES & TERRITOIRES

Contact : Stéphane MUR

Chef de projet – Achat Socialement Responsable

Portable : 07.67.90.40.17

E-mail : clausesetterritaires.smur@gmail.com

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le marché s'inscrit dans une démarche d'évaluation, de réduction et de suivi de l'impact environnemental du chantier.

Cela consiste, sur l'ensemble des phases de l'opération :

- à réduire l'impact environnementale des travaux ;
- à réduire l'impact environnementale des travaux en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de ressource pour certains postes de travaux.

Cette réduction s'effectuera dans le choix des entreprises et des solutions techniques mises en œuvre sur les chantiers. Pour ce faire, le candidat devra prendre un certain nombre d'engagements de réduction d'impact, (à formaliser dans les mémoires M6 et M7). Cela inclut pour certains postes l'utilisation de l'éco-comparateur SEVE-TP (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales).

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier.

L'entreprise devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.

Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnementale, et un Coordonnateur environnement est désigné par le Maître d'ouvrage pour l'opération.

SEGED

Zone d'activités la Laouve

83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Une notice environnement est incluse dans les pièces de la présente consultation. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce document présente un haut niveau d'exigences du maître d'ouvrage dans le domaine de la protection de l'environnement sur ses chantiers. Il est attendu en retour de la part des candidats un mémoire environnement qui répond point par point aux exigences environnementales de la manière la plus réaliste et concrète possible.

Les pièces du marché contiennent un cadre d'engagement (SOPRE) que l'Entrepreneur renseignera.

Enfin, les mémoires environnements et leur annexe, sont engageants. Le maître d'ouvrage rendra contractuels tout ou partie de ces documents à la signature du marché.

Des pénalités pour non-respect des exigences environnementales du maître d'ouvrage sont prévues dans le CCAP pour le chantier.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur :

PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
sous la référence : DrealBFC-26-RN79-LFCV-TOARCSEE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement (RC) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le cadre du SOPAQ ;
- Le cadre du SOPRE ;
- Le cadre du SOGED ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Les documents du bordereau 2 destinés à l'intelligence du Projet.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels ;
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Chiffre d'affaires annuel moyen supérieur à 25 M€.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
 - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années ;
 - les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
 - les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les 3 dernières années ;
 - Description de l'outillage, matériel et l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Néant

Le maître d'ouvrage exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC 1, commun au groupement) ; les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) : cadres ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 (version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024) complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) : cadres ci-joint à compléter sans modification ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) : cadres ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail quantitatif et estimatif.

- Les documents explicatifs et justificatifs suivants, qui deviendront contractuels à la signature du marché :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ).

Un guide de rédaction du SOPAQ est proposé en pièce 1.5 du DCOE.

- Le SOPRE (Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement) établi selon les prescriptions environnementales intégrées au CCTP et à son annexe NRE. Ce document, qui servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de Respect de l'Environnement (PRE), traitera, a minima, des points suivants :

- analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître de l'ouvrage ;
- description de l'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE.

Sur cette organisation, il est rappelé que le maître d'ouvrage recommande au titulaire (cf. article 3.2.1 du CCAP) d'une part que son référent environnemental possède un diplôme d'écologue et, d'autre part, qu'il s'attache les services d'un bureau d'études spécialisé possédant une compétence d'écologue ;

- dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
- dispositions pour valorisation des matériaux du site et gestion des excédents de déblais ;

- nature et situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et des risques inhérents au regard de l'environnement.

Un cadre de SOPRE est proposé en pièce 1.6 du DCOE.

Ce cadre comprend une fiche d'engagement que les candidats devront remettre, dûment complétée et signée, à l'appui de leur offre.

- Le SOGED (Schéma d'Organisation et de la GEstion des Déchets de chantier), qui servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Action des Déchets (PAD), comprendra les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets, les centres de stockage et/ou centre de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux, etc.

Il traitera également des dispositions envisagées pour valorisation des matériaux du site : déblais pour réutilisation en remblais, décapage/substitution en zones déboisées pour réutilisation des matériaux en modelage, démolition diverses...

Un cadre de SOGED est proposé en pièce 1.7 du DCOE.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

A/ Un mémoire technique et environnemental qui comportera les éléments suivants :

- M1 : Organisation envisagée pour la conduite du chantier
- M2 : Planning prévisionnel
- M3 : Procédés et moyens d'exécution
- M4 : Phasage, circulations
- M5 : Modalités de réalisation d'éléments fonctionnels
- M6 : Mémoire Environnement
- M7 : Développement durable

○ **M1 : Organisation envisagée pour la conduite du chantier :**

- l'organisation envisagée pour la conduite du chantier déclinée par éléments techniques du TOARCSEE (Terrassements, Ouvrages d'art, Assainissement, Rétablissements, Chaussées, Signalisations, Équipements et Environnement) ;
- une présentation (responsabilités, compétences) de chacun des personnels d'encadrement intervenant sur le chantier ;
- les installations de chantier de l'entreprise.

○ **M2 : Planning prévisionnel :**

- un planning prévisionnel des travaux à réaliser selon les modalités suivantes :
 - expression en jours, en semaines ou en mois, appuyé sur une date fictive de démarrage des travaux au 1er avril 2027, date non contractuelle, selon le délai fixé dans l'acte d'engagement et dans le respect des dispositions définies au CCAP ;
 - prise en compte des délais inhérents aux approbations et aux contrôles (délais de prévenance, levée des points d'arrêt...) ;
 - représentation de l'organisation de chaque phase de travaux :
 - définition des tâches et leur affectation ;
 - impacts en termes de gestion des circulations (RN, RD et VC) ;
 - anticipation des coupures de circulation pour la N79 ;
 - impacts en termes d'environnement ;
 - anticipation des mesures environnementales particulières mises en œuvre ;
 - présentation et positionnement des points d'arrêt principaux ;
 - présentation et positionnement des réceptions partielles ou totales des ouvrages.

Ce planning ne sera utilisé que dans le cadre de l'analyse des offres et ne pourra servir de base à aucune réclamation.

○ **M3 : Procédés et moyens d'exécution :**

- une note définissant les procédés et moyens d'exécution envisagés (fournitures, matériels, gestion des eaux de chantier...), apportant tous les renseignements quant au déroulement envisagé des travaux, à la composition des différents ateliers, aux cadences prévues pour la réalisation :
 - des fondations du PS07 Chevannes ;
 - des couches d'assise (base et fondation) de la section courante N79 sens 2 entre les profils P80 et P190 ;
 - du Bassin Routier 01, de son point de raccordement au réseau de liaison jusqu'à son exutoire dans le milieu naturel ;
 - du reméandrement #03 de la Semence à Verosvres, de l'entonnement amont du PIOH03 jusqu'au raccordement avec le positionnement naturel amont aux alentours du P425.

- **M4 : Phasage et circulations :**
 - une note définissant :
 - le phasage travaux envisagé, sa décomposition détaillée ainsi que l'organisation associée des circulations sur la N79, sur le chantier et sur les voies connexes ;
 - le stockage des matériels et des matériaux selon les secteurs et les phases de travaux ;
 - les modalités d'exploitation sous chantier, selon les secteurs et les phases de travaux ;
 - les restrictions de circulations et le traitement particulier des secteurs sensibles.
 - une note définissant :
 - la mise en œuvre, la maintenance et les déplacements et/ou le stockage des signalisations provisoires, dispositifs de retenue provisoires et équipements dynamiques provisoires ;
 - l'organisation de la surveillance de ces équipements dont les astreintes et les patrouilles.
 - une note présentant :
 - les contraintes environnementales connues et leur mise en application selon les natures/types de travaux ;
 - l'incidence du phasage sur les contraintes environnementales et les milieux naturels concernés.
- **M5 : Modalités de réalisation d'éléments fonctionnels :**
 - les modalités de réalisation du franchissement « Passage Supérieur 06 La Roche » :
 - phasage détaillé de réalisation en lien avec le planning prévisionnel des travaux ;
 - gestion de la circulation N79, des voies communales et des accès riverains.
 - les modalités de réalisation du franchissement « Passage Inférieur 02 Chapendy » :
 - phasage détaillé de réalisation en lien avec le planning prévisionnel des travaux ;
 - traitement des réseaux dans et hors de l'ouvrage ;
 - gestion de la circulation N79, de la voie communale et des accès riverains.
 - les modalités de réalisation du rétablissement hydraulique « Passage Inférieur Ouvrage Hydraulique 02 La Semence » :
 - phasage détaillé de réalisation en lien avec le planning prévisionnel des travaux ;
 - gestion de l'écoulement ;
 - gestion de la circulation N79.
 - les modalités de réalisation de l'Écran Acoustique 03 Château du Terreau :
 - phasage détaillé de réalisation en lien avec le planning prévisionnel des travaux ;
 - gestion de la circulation N79.
 - les modalités de réalisation du reméandrement #03 de la Semence à Verosvres :
 - phasage détaillé de réalisation en lien avec le planning prévisionnel des travaux ;
 - gestion de l'écoulement ;
 - mise en avant du génie écologique.
- **M6 : Mémoire Environnement**
 - La gestion de l'environnement selon les natures/types de travaux :
 - incidence sur les milieux ;
 - incidence sur les travaux ;
 - incidence sur le planning.
 - les procédés et moyens d'exécution spécifiques envisagés pour les travaux en milieux environnementaux sensibles (zones humides, cours d'eau...)
 - les procédés et moyens d'exécution spécifiques envisagés pour la gestion des eaux de chantier.
 - les modalités de recyclage et de réemploi des produits issus des déconstructions.

○ **M7 : Mémoire développement durable**

- les procédés et moyens mis en œuvre pour maximiser le taux de Matériaux de réemploi dans les matériaux de fondation et de base de la section courante (EB14 assise 35/50 – GB 0/14 cl 4). Ce taux sera précisé dans le mémoire ;
- les procédés et moyens mis en œuvre pour maximiser le taux de Matériaux de réemploi dans les matériaux d'apport de la couche de forme. Ce taux sera précisé dans le mémoire ;
- une évaluation du bilan carbone de la mise en œuvre des dispositifs de retenue béton via l'éco comparateur SEVE-TP.

Le soumissionnaire devra joindre le rapport généré par l'éco comparateur SEVE-TP, justifiant ses choix techniques et environnementaux Ce rapport devra notamment préciser :

- Les caractéristiques des produits ;
- Les impacts environnementaux calculés (émissions de CO₂, consommation d'énergie, etc.) ;
- Les hypothèses et paramètres saisis dans l'outil.

L'accès à l'outil SEVE-TP est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.seve-tp.com/>

- une notice décrivant les gains environnementaux de la réalisation du PS05 La Gare selon la solution présentée.

Le mémoire technique et environnemental pourra comprendre tout autre document (plans, dessins, etc.) que le candidat jugera nécessaire à la compréhension de son offre. Il ne pourra pas être constitué de plus de 140 pages (tout autre document compris).

Le mémoire vient compléter les SOPAQ, SOPRE et SOGED, il ne doit donc pas en constituer une redite.

Le maître d'ouvrage pourra décider de rendre contractuel tout ou partie du mémoire technique et environnemental.

Pour des produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères, le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français. Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits « EA » ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

B/ Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 3255, 4518, 5148, 5181 (offre variante), 5182-a (offre base), 6080.b, 7101, 8302, 8904 ;

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

C/ Une décomposition des prix forfaitaires n° : 1003, 2003, 9001.c, 9010.k, 9011.m, 9020.c ;
Toute décomposition de prix forfaitaire sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Toutes les décompositions de prix et sous-détails seront regroupés dans un cahier spécifique.

Les documents demandés ci-dessus (SOPAQ, SOPRE, SOGED, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7) sont nécessaires à l'analyse de l'offre et devront obligatoirement être remis lors du dépôt de l'offre. L'absence d'un de ces documents entraînera l'irrégularité de l'offre qui ne sera pas régularisable.

L'absence dans l'offre du candidat d'une décomposition de prix forfaitaire ou d'un sous-détail de prix unitaire demandé ci-dessus, entraînera l'irrégularité de l'offre qui pourra être régularisée à la demande du RMO, dans les conditions de l'article R2152-2 du CCP.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier.

Le sous-dossier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante (acte d'engagement variante, éléments de décomposition de l'offre financière variante,...).

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.) ;
- le Mémoire Variante justifiant de la performance environnementale de la variante.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d’ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d’être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d’ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l’article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO décidera de retenir ou non les prestations supplémentaires éventuelles puis, le RMO examinera l’offre de base (comprenant les PSE le cas échéant) des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l’offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| Critère d'attribution | Pondération |
|--|-------------|
| Le prix des prestations | 65% |
| La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des documents demandés ci-dessus selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • le SOPAQ • le Mémoire technique et environnemental : <ul style="list-style-type: none"> ◦ M1 : Organisation envisagée pour la conduite du chantier ◦ M2 : Planning prévisionnel ◦ M3 : Procédés et moyens d'exécution ◦ M4 : Phasage, circulations et environnement ◦ M5 : Modalités de réalisation d'éléments fonctionnels • Les décompositions des prix. | 25% |
| La valeur environnementale des prestations, appréciée au vu du contenu des documents demandés ci-dessus selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • le SOPRE • le SOGED • le Mémoire technique et environnemental : <ul style="list-style-type: none"> ◦ M6 :Mémoire Environnement ◦ M7 : Mémoire Développement durable | 10% |

- Attribution de la note « **prix des prestations** » de l'offre financière (N_p)

Le montant de l'offre sera noté sur 100 points et sur la base de la formule suivante :

$$N_p = 100 \times P_0/P$$

dans laquelle :

N_p = note attribuée au critère prix des prestations

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P_0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

La note Prix des prestations (N_p) sera arrondie au dixième près.

- Attribution de la note « **Valeur Technique** » (N_{VT})

La note technique (T) sera jugée à partir de la qualité des documents fournis par l'entreprise. Le SOPAQ sera noté sur 10 points et le mémoire sur 90 points.

Les éléments contenus dans les décompositions et sous-détails de prix contribueront à l'analyse et à la notation des offres.

La note Valeur Technique (N_{VT}) sera ajustée de la manière suivante :

$$N_{VT} = 100 \times (T/T_0)$$

dans laquelle :

N_{VT} = note attribuée à la valeur technique

T = note technique de l'offre considérée

T_0 = note technique de l'offre la meilleure

La note Valeur Technique (N_{VT}) sera arrondie au dixième près.

La note technique (T), sur 100, sera obtenue par addition des notes pondérées attribuées au mémoire et au SOPAQ, diminuée des points relatifs à la qualité des sous détail de prix, sur la base des éléments de jugement, de notation et de pondération explicitée ci-après :

Appréciation

- SOPAQ :

La qualité de ce document sera jugée au regard des éléments explicités ci-dessous :

| Thèmes du SOPAQ | | |
|--------------------------------|---|------------------------------------|
| engagement de la direction | respect du guide de rédaction | ressources affectées au chantier |
| sous traitance et fournisseurs | plan d'organisation des contrôles | bureaux d'études de contrôle |
| laboratoire | désignation et compétences du responsable qualité | points critiques et points d'arrêt |
| traitement des non-conformités | procédures spécifiques | suivi des documents |

- Mémoire (aspects techniques) :

La qualité de ce document sera jugée en tenant compte des éléments explicités ci-dessous :

| Thèmes du Mémoire technique et environnemental | | |
|--|---|-------------------------|
| Qualité clarté du document | Adéquation des moyens et/ou process proposé | Exhaustivité du mémoire |
| Précision du Mémoire | | |

Notation

Les éléments à évaluer sont notés à l'aide de l'échelle de notation suivante :

| | |
|--------|---------------------------------|
| [0;2] | Document de niveau Insuffisant |
|]2;4] | Document de niveau Passable |
|]4;6] | Document de niveau Satisfaisant |
|]6;8] | Document de niveau Bon |
|]8;10] | Document de niveau Excellent |

Les éléments contenus dans les sous-détails et décompositions de prix contribueront à l'analyse et à la notation des offres.

Un abaissement de la note pouvant aller jusqu'à 14 points pourra être appliqué à la note technique en fonction de la qualité des éléments contenus dans ces documents.

La moins value appliquée au sous détail de prix est évaluée de la manière suivante :

| Moins value à la valeur technique par Sous-détail de prix | |
|---|--|
| 0 | Sous détail conforme au cadre et détaillé |
| -1 | Sous détail non-conforme au cadre et/ou non détaillé |

Pondération

| Éléments de jugement | Note sur | pondération | Points |
|--|-----------------|--------------------|---------------|
| SOPAQ | 10 | 1 | 10 |
| M1 : Organisation envisagée pour la conduite du chantier | 10 | 2 | 20 |
| M2 : Planning prévisionnel | 10 | 1,5 | 15 |
| M3 : Procédés et moyens d'exécution | 10 | 2 | 20 |
| M4 : Phasage, circulations | 10 | 1,5 | 15 |
| M5 : Modalités de réalisation d'éléments fonctionnels | 10 | 2 | 20 |
| Total note technique (T) | | | 100 |

- Attribution de la note « Valeur Environnementale » (N_{VE})

La note environnementale (E) sera notée sur la base des documents fournis par l'entreprise. Le SOPRE sera noté sur 10 points, le SOGED sera noté sur 10 points et les aspects environnementaux du Mémoire sur 80 points.

La note Valeur Environnementale (N_{VE}) sera ajustée de la manière suivante :

$$N_{VE} = 100 \times (E/E_0)$$

dans laquelle :

- N_{VE} = note attribuée à la valeur environnementale
- E = note environnementale de l'offre considérée
- E_0 = note environnementale de l'offre la meilleure

La note Valeur Environnementale (N_{VE}) sera arrondie au dixième près.

La note environnementale (E), sur 100, sera obtenue par addition des notes attribuées au mémoire, au SOPRE et au SOGED, sur la base des éléments de jugement, de notation et de pondération explicitée ci-après :

Appréciation

- SOPRE :

La qualité de ce document sera jugée au regard des éléments explicités ci-dessous :

| Thèmes du SOPRE |
|---|
| analyse du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales |
| description de l'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE |
| dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux |
| dispositions pour valorisation des matériaux du site et gestion des excédents de déblais |
| nature et situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et des risques inhérents au regard de l'environnement |

- SOGED :

La qualité de ce document sera jugée au regard des éléments explicités ci-dessous :

| Thèmes du SOGED |
|--|
| méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets |
| centres de stockage et/ou centre de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets |
| les moyens de contrôles |
| moyens de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux |

- Mémoire (M6 aspects environnementaux) :

La qualité de ce document sera jugée en tenant compte des éléments explicités ci-dessous :

| Thèmes du Mémoire technique et environnemental | | |
|--|---|-------------------------|
| Qualité clarté du document | Adéquation des moyens et/ou process proposé | Exhaustivité du mémoire |
| | Évitement et réduction des impacts environnementaux | Précision du Mémoire |

- Mémoire (M7 procédés et moyens) :

La qualité de ce document sera jugée en tenant compte des éléments explicités ci-dessous :

| Thèmes du Mémoire technique | | |
|-----------------------------|---|-------------------------|
| Qualité clarté du document | Adéquation des moyens et/ou process proposé | Exhaustivité du mémoire |
| | Évitement et réduction des impacts environnementaux | Précision du Mémoire |

Notation

La note de 10 point attribuée à chaque au SOPRE, SOGED, Mémoire M6 et Mémoire M7 est évaluée à l'aide de l'échelle de notation suivante :

| | |
|--------|---------------------------------|
| [0;2] | Document de niveau Insuffisant |
|]2;4] | Document de niveau Passable |
|]4;6] | Document de niveau Satisfaisant |
|]6;8] | Document de niveau Bon |
|]8;10] | Document de niveau Excellent |

- Mémoire (M7 aspects environnementaux) :

La qualité de ce document sera jugée en tenant compte des éléments explicités ci-dessous :

- M7 : Matériaux de réemploi dans les matériaux de fondation et de base de la section courante

La note de 10 point sera attribuée de la façon suivante :

$$N_{7.1} = 10 \times (T_x/T_{x_0})$$

dans laquelle :

$N_{7.1}$ = note attribuée pour les Matériaux de réemploi dans les matériaux de fondation et de base de la section courante

T_x = Taux (massique) de Matériaux de réemploi dans les matériaux de fondation et de base de la section courante de l'offre considérée

T_{x_0} = Taux (massique) de Matériaux de réemploi dans les matériaux de fondation et de base de la section courante de l'offre la meilleure.

La note attribuée ($N_{7.1}$) sera arrondie à l'unité près.

○ M7 : Matériaux de réemploi dans les matériaux d'apport de la Couche de forme
La note de 10 point sera attribuée de la façon suivante :

$$N_{7.2} = 10 \times (T_x/T_{x_0})$$

dans laquelle :

$N_{7.2}$ = note attribuée pour les Matériaux de réemploi dans les matériaux d'apport de la Couche de forme

T_x = Taux (massique) de Matériaux de réemploi dans les matériaux d'apport de la couche de forme de l'offre considérée

T_{x_0} = Taux (massique) de Matériaux de réemploi dans les matériaux d'apport de la couche de forme de l'offre la meilleure

La note attribuée ($N_{7.2}$) sera arrondie à l'unité près.

○ M7 : bilan carbone de la mise en œuvre des dispositifs de retenue béton
La note de 10 point sera attribuée de la façon suivante :

| | |
|--------|---------------------------------|
| [0;2] | Document de niveau Insuffisant |
|]2;4] | Document de niveau Passable |
|]4;6] | Document de niveau Satisfaisant |
|]6;8] | Document de niveau Bon |
|]8;10] | Document de niveau Excellent |

○ M7 : Notice Environnementale du PS05
La note de 10 point sera attribuée de la façon suivante :

| | |
|--------|---------------------------------|
| [0;2] | Document de niveau Insuffisant |
|]2;4] | Document de niveau Passable |
|]4;6] | Document de niveau Satisfaisant |
|]6;8] | Document de niveau Bon |
|]8;10] | Document de niveau Excellent |

Pondération

| Éléments de jugement | Note sur | pondération | Points |
|---|----------|-------------|------------|
| SOPRE | 10 | 1 | 10 |
| SOGED | 10 | 1 | 10 |
| M6 : Mémoire environnement | 10 | 3 | 30 |
| M7 : Procédés et Moyens | 10 | 1 | 10 |
| M7 : Réemploi matériaux fondation et base | 10 | 1 | 10 |
| M7 : Réemploi matériaux d'apport couche de forme | 10 | 1 | 10 |
| M7 : Bilan carbone de la mise en œuvre des dispositifs de retenue béton | 10 | 1 | 10 |
| M7 : Notice Environnementale PS05 | 10 | 1 | 10 |
| Total | | | 100 |

- Note « finale » (N_F)

Chaque prestataire ou groupement obtiendra une note finale arrondie au dixième près calculée de la façon suivante :

$$NF = 0,65 N_P + 0,25 \times N_{VT} + 0,10 \times N_{VE}$$

En fonction de cette note finale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Toutefois, les notes finales présentant un écart strictement inférieur à 1 point seront considérés à égalité.

L'ordre de classement sera alors déterminé par le montant des offres desdits candidats à égalité : le rang de classement le plus élevé sera alors obtenu par le candidat ayant proposé l'offre la moins chère.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'État « PLACE », sous la référence :

DrealBFC-26-RN79-LFCV-TOARCSEE

avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent document.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre. La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

| |
|--|
| <p>DREAL Bourgogne Franche-Comté Service Transports Mobilités – Département Finance Achat Public Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269 25 000 Besançon FRANCE</p> <p>Copie de sauvegarde pour : RCEA – N79 – Section La Fourche / Col des Vaux – TOARCSEE réf. PLACE : DrealBFC-26-RN79-LFCV-TOARCSEE</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p> |
|--|

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.